



Prix erroné annonce immobilière

Par **titia83**, le **22/04/2008** à **15:38**

Bonjour,

Il me semble que lorsqu'un magasin affiche un prix, il doit vendre le produit au prix affiché même si celui-ci est erroné.

Je souhaiterais savoir si dans le cadre d'une annonce d'une agence immobilière cette règle s'applique également?

Cordialement,

Laetitia

Par **gloran**, le **23/04/2008** à **00:40**

Le prix est uniquement déterminé par le mandat établi entre le vendeur et l'agent immobilier.

Si l'agent immobilier commet une erreur d'affichage, en aucun cas vous ne sauriez prétendre forcer le vendeur à vendre à un prix qui n'est pas celui par lequel il a mandaté l'agence.

Le raisonnement est trop simpliste, il suffirait alors à tous les agents de vendre les biens avec une décôte de 50% pour vendre toute suite et encaisser leur marge en 5 mn :)

tss tss tss :)

Par contre, dans l'hypothèse où le prix affiché par l'agence est erroné et inférieur à celui du mandat, le vendeur est fondé à demander des comptes à cette agence, car cet affichage porte un préjudice au vendeur (difficile de remettre le prix à la hausse ensuite).